

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/C/W/159

22 septembre 1999

(99-3919)

Conseil du commerce des marchandises
15 octobre 1999

PROJET

RAPPORT (1999) DU CONSEIL DU COMMERCE DES MARCHANDISES

Conformément aux "Procédures d'examen annuel des activités de l'OMC et de présentation de rapports dans le cadre de l'OMC" (WT/L/105), le Conseil du commerce des marchandises doit faire rapport au Conseil général chaque année sur ses activités ainsi que sur celles de ses organes subsidiaires. Les rapports "seraient factuels, et indiqueraient les actions engagées et les décisions prises, avec des renvois aux rapports des organes subsidiaires; ils pourraient être établis sur le modèle des rapports du Conseil du GATT de 1947 aux PARTIES CONTRACTANTES".

Depuis le dernier rapport annuel, le Conseil du commerce des marchandises s'est réuni les 25 et 30 mars, le 12 avril et le 2 juillet 1999. Les comptes rendus de ces réunions figurent dans les documents G/C/M/38, 39 et 40.

Les questions suivantes qui ont été soulevées au Conseil et/ou au sujet desquelles le Conseil a pris des dispositions sont traitées dans le rapport:

1. **Élection du Président du Conseil du commerce des marchandises (G/C/M/38)2**
2. **Désignation des présidents des organes subsidiaires du Conseil (G/C/M/38)2**
3. **Rapport du Groupe de travail de l'inspection avant expédition (G/C/M/38)3**
4. **Situation des notifications présentées au titre des dispositions des Accords figurant à l'Annexe 1A de l'Accord sur l'OMC (G/C/M/38)3**
5. **Facilitation des échanges (paragraphe 21 de la Déclaration ministérielle de Singapour) (WT/MIN(96)Dec) (G/C/M/40)3**
6. **Poursuite du Programme de travail pour l'harmonisation prévu dans la Partie IV de l'Accord sur les règles d'origine (G/C/M/38 et 40)3**
7. **Rapports périodiques du Comité de l'accès aux marchés (G/C/M/38 et 40)3**
8. **Dérogations au titre de l'article IX de l'Accord sur l'OMC4**
 - a) **Système harmonisé – Demandes de prorogation de dérogations présentées par le Bangladesh, le Nicaragua et Sri Lanka (G/C/M/38)4**
 - b) **Zambie – Renégociation de la Liste LXXVIII (G/C/M/38)4**
 - c) **Décision sur l'introduction des modifications du Système harmonisé (SH) dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC le 1^{er} janvier 1996 – Prorogation du délai (G/C/M/38)4**
 - d) **Projet de décision portant octroi d'une dérogation concernant les préférences tarifaires en faveur des pays les moins avancés (G/C/M/39)4**

e)	Application de l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane - Demande de dérogation présentée par le Pérou (G/C/M/40)	4
9.	Unions douanières et zones de libre-échange: accords régionaux	5
a)	Accord de libre-échange entre la Croatie et la Slovaquie (G/C/M/38)	5
b)	Accord de libre-échange entre l'Estonie et les îles Féroé (G/C/M/38)	5
c)	Accord de libre-échange entre Israël et la Slovaquie (G/C/M/38)	5
d)	Accord de libre-échange entre la Turquie et la République tchèque (G/C/M/38)	5
e)	Accord de libre-échange entre la Turquie et la République slovaque (G/C/M/38)	5
f)	Accord de libre-échange entre la Turquie et l'Estonie (G/C/M/38)	5
g)	Accord euroméditerranéen entre les Communautés européennes et la Tunisie (G/C/M/38)	5
h)	Accord de libre-échange d'Europe centrale – Accession de la République de Bulgarie (G/C/M/38)	6
i)	Accord de libre-échange entre Israël et la Pologne (G/C/M/38)	6
j)	Accession de la République kirghize à l'union douanière entre la Fédération de Russie, le Bélarus et le Kazakstan (G/C/M/40)	6
k)	Accord de libre-échange entre la Turquie et la Bulgarie (G/C/M/40)	6
l)	Accord de libre-échange entre la République kirghize et la Fédération de Russie (G/C/M/40)	6
m)	Accord de libre-échange entre la République kirghize et l'Ukraine (G/C/M/40)	6
n)	Accord de libre-échange entre la République kirghize et l'Ouzbékistan (G/C/M/40)	6
o)	Accord de libre-échange entre la République kirghize et la Moldova (G/C/M/40)	7
p)	Accords entre la République d'Estonie, la République de Lettonie et la République de Lituanie (G/C/M/40)	7

1. Élection du Président du Conseil du commerce des marchandises (G/C/M/38)

1.1 À la reprise de sa réunion le 30 mars 1999, le Conseil a élu S.E. M. l'Ambassadeur R. Farrell (Nouvelle-Zélande) Président pour 1999.

2. Désignation des présidents des organes subsidiaires du Conseil (G/C/M/38)

2.1 À la reprise de sa réunion le 30 mars 1999, le Conseil a pris note du consensus qui se dégagait sur les personnes ci-après proposées pour l'élection à la présidence de ses organes subsidiaires: Comité de l'agriculture: S.E. M. l'Ambassadeur Nestor Osorio Londoño (Colombie); Comité des pratiques antidumping: M. Milan Hovorka (République tchèque); Comité de l'évaluation en douane: M. Edward Brown (Royaume-Uni); Comité des licences d'importation: Mme Marie Gosset (Côte d'Ivoire); Comité des règles d'origine: M. Sandy Moroz (Canada); Comité de l'accès aux marchés: M. Pedro da Costa e Silva (Brésil); Comité des sauvegardes: M. Hamish McCormick (Australie); Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires: M. Attie Swart (Afrique du Sud); Comité des subventions et des mesures compensatoires: M. Jan Söderberg (Suède); Comité des obstacles techniques au commerce: M. Mohan Kumar (Inde); Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce: M. Leo Palma (Philippines). Le Conseil a également nommé M. Bernard Kuttan (Pays-Bas) à la présidence du

Groupe de travail des entreprises commerciales d'État (qui n'avait pas de dispositions concernant l'élection des présidents).¹

2.2 À la même réunion, le Conseil est convenu de procéder sur la base selon laquelle, dans le cas des vice-présidents, il appartiendrait aux organes subsidiaires de décider s'ils avaient besoin d'un vice-président lorsque cette possibilité était prévue dans les accords respectifs et/ou dans le règlement intérieur, et aux présidents respectifs de procéder aux consultations nécessaires.

3. Rapport du Groupe de travail de l'inspection avant expédition (G/C/M/38)

3.1 À la réunion du 25 mars 1999, le Président a noté que le Groupe de travail avait présenté son rapport au Conseil général (G/L/273), par l'intermédiaire du CCM, en décembre 1998, rapport dans lequel il était recommandé que la durée du mandat du Groupe de travail soit prolongée jusqu'au 31 mars 1999 pour lui permettre d'achever ses travaux. Ceux-ci étaient maintenant achevés et le rapport final du Groupe de travail contenant ses nouvelles recommandations figurait dans le document G/L/300. Le Conseil a pris note du rapport et l'a transmis au Conseil général pour adoption.

4. Situation des notifications présentées au titre des dispositions des Accords figurant à l'Annexe 1A de l'Accord sur l'OMC (G/C/M/38)

4.1 À sa réunion du 25 mars 1999, le Conseil a pris note du document G/L/223/Rev.2, qui exposait la situation actualisée des notifications et indiquait les notifications présentées par les Membres jusqu'au 31 décembre 1998 inclus.

5. Facilitation des échanges (paragraphe 21 de la Déclaration ministérielle de Singapour) (WT/MIN(96)Dec) (G/C/M/40)

5.1 À la réunion du Conseil du 2 juillet 1999, le Président a proposé aux délégations d'envisager d'accepter un projet de rapport sur l'état d'avancement des travaux effectués au cours de quatre réunions informelles spéciales du CCM. Ce rapport figurait dans le document G/C/W/156. Aucun consensus ne s'étant dégagé en faveur de l'adoption de ce rapport, le Conseil a accepté la proposition du Président de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine réunion.

6. Poursuite du Programme de travail pour l'harmonisation prévu dans la Partie IV de l'Accord sur les règles d'origine (G/C/M/38 et 40)

6.1 À sa réunion du 25 mars 1999, le Conseil a pris note du rapport intérimaire du Comité des règles d'origine (CRO) (G/RO/33) et de la déclaration de son Président.

6.2 À sa réunion du 2 juillet 1999, le Conseil a pris note du rapport intérimaire du CRO (G/RO/38) et de la déclaration de son Président.

7. Rapports périodiques du Comité de l'accès aux marchés (G/C/M/38 et 40)

7.1 À sa réunion du 25 mars 1999, le Conseil a pris note du rapport verbal du Président du Comité de l'accès aux marchés sur les demandes de prorogation de dérogations et/ou de dérogations présentées en relation avec la transposition ou la renégociation des listes de concessions tarifaires et/ou en relation avec l'introduction des modifications du Système harmonisé dans les listes de concessions tarifaires le 1^{er} janvier 1996. Le Conseil a été informé de la situation pour ce qui est du fonctionnement de la Base de données intégrée (BDI) et des communications destinées à la BDI. Il a

¹ Le Comité des participants sur l'expansion du commerce des produits des technologies de l'information a élu M. Yair Shiran (Israël) à la présidence pour 1999.

également pris note des rapports périodiques résumant les activités du Comité en 1999 (G/MA/61 et 62).

7.2 À sa réunion du 2 juillet 1999, le Conseil a pris note du rapport du Président du Comité de l'accès aux marchés selon lequel il y avait eu un accord sur des lignes directrices concernant la diffusion de la BDI (G/MA/IDB/3).

8. Dérogations au titre de l'article IX de l'Accord sur l'OMC

a) Système harmonisé – Demandes de prorogation de dérogations présentées par le Bangladesh, le Nicaragua et Sri Lanka (G/C/M/38)

8.1 À sa réunion du 25 mars 1999, le Conseil a examiné les demandes présentées par le Bangladesh (G/L/298), le Nicaragua (G/L/297) et Sri Lanka (G/L/296) en vue d'obtenir la prorogation jusqu'au 31 octobre 1999 des dérogations déjà accordées aux fins de la transposition de leurs Listes dans le Système harmonisé.

8.2 Le Conseil a approuvé les textes des projets de décision portant prorogation des dérogations reproduits dans les documents G/C/W/142 (Bangladesh), G/C/W/141 (Nicaragua) et G/C/W/140 (Sri Lanka), et est convenu de les transmettre au Conseil général pour adoption.

b) Zambie – Renégociation de la Liste LXXVIII (G/C/M/38)

8.5 À sa réunion du 25 mars 1999, le Conseil a examiné une demande présentée par la Zambie (G/L/295) en vue d'obtenir la prorogation, jusqu'au 31 octobre 1999, de la dérogation qui lui avait été accordée aux fins de la renégociation de sa Liste. Le Conseil a approuvé le texte du projet de décision (G/C/W/139), et est convenu de le transmettre au Conseil général pour adoption.

c) Décision sur l'introduction des modifications du Système harmonisé (SH) dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC le 1^{er} janvier 1996 – Prorogation du délai (G/C/M/38)

8.7 À sa réunion du 25 mars 1999, le Conseil a approuvé le texte du projet de décision (G/MA/W/19/Rev.1) portant prorogation, jusqu'au 31 octobre 1999, des différentes dérogations accordées aux Membres énumérées à l'annexe dudit document, avec une modification proposée par le Canada, et est convenu de le transmettre au Conseil général pour adoption. Ces dérogations avaient été demandées par des Membres qui estimaient nécessaire d'engager des consultations ou des négociations au titre de l'article XXVIII du GATT de 1994 par suite des modifications du SH96 introduites dans leurs Listes.

d) Projet de décision portant octroi d'une dérogation concernant les préférences tarifaires en faveur des pays les moins avancés (G/C/M/39)

À sa réunion du 12 avril 1999, le Conseil a approuvé le texte du projet de décision (G/C/W/35/Rev.1) et est convenu de le transmettre au Conseil général pour adoption.

e) Application de l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane – Demande de dérogation présentée par le Pérou (G/C/M/40)

À sa réunion du 2 juillet 1999, le Conseil a examiné une demande présentée par le Pérou (G/L/311) en vue d'obtenir une prorogation du délai jusqu'au 1^{er} avril 2000 pour mettre en œuvre l'Accord sur l'évaluation en douane. Le Conseil a approuvé cette demande et est convenu de transmettre le projet de décision accordant cette dérogation (G/C/W/155) au Conseil général pour adoption.

9. Unions douanières et zones de libre-échange: accords régionaux

a) Accord de libre-échange entre la Croatie et la Slovénie (G/C/M/38)

9.1 À sa réunion du 25 mars 1999, le Conseil a pris note de la communication (WT/REG55/N/1) des parties à l'accord. Le Conseil a adopté le mandat conformément auquel le Comité des accords commerciaux régionaux devrait examiner cet accord, qui a été distribué sous couvert du document WT/REG55/1.

b) Accord de libre-échange entre l'Estonie et les îles Féroé (G/C/M/38)

9.2 À sa réunion du 25 mars 1999, le Conseil a pris note de la communication (WT/REG64/N/1) des parties à l'accord. Le Conseil a adopté le mandat conformément auquel le Comité des accords commerciaux régionaux devrait examiner cet accord, qui a été distribué sous couvert du document WT/REG64/1.

c) Accord de libre-échange entre Israël et la Slovénie (G/C/M/38)

9.3 À sa réunion du 25 mars 1999, le Conseil a pris note de la communication (WT/REG66/N/1) des parties à l'accord. Le Conseil a adopté le mandat conformément auquel le Comité des accords commerciaux régionaux devrait examiner cet accord, qui a été distribué sous couvert du document WT/REG66/1.

d) Accord de libre-échange entre la Turquie et la République tchèque (G/C/M/38)

9.4 À sa réunion du 25 mars 1999, le Conseil a pris note de la communication (WT/REG67/N/1) des parties à l'accord. Le Conseil a adopté le mandat conformément auquel le Comité des accords commerciaux régionaux devrait examiner cet accord, qui a été distribué sous couvert du document WT/REG67/1.

e) Accord de libre-échange entre la Turquie et la République slovaque (G/C/M/38)

9.5 À sa réunion du 25 mars 1999, le Conseil a pris note de la communication (WT/REG68/N/1) des parties à l'accord. Le Conseil a adopté le mandat conformément auquel le Comité des accords commerciaux régionaux devrait examiner cet accord, qui a été distribué sous couvert du document WT/REG68/1.

f) Accord de libre-échange entre la Turquie et l'Estonie (G/C/M/38)

9.6 À sa réunion du 25 mars 1999, le Conseil a pris note de la communication (WT/REG70/N/1) des parties à l'accord. Le Conseil a adopté le mandat conformément auquel le Comité des accords commerciaux régionaux devrait examiner cet accord, qui a été distribué sous couvert du document WT/REG70/1.

g) Accord euroméditerranéen entre les Communautés européennes et la Tunisie (G/C/M/38)

9.7 À sa réunion du 25 mars 1999, le Conseil a pris note de la communication (WT/REG69/N/1) des parties à l'accord. Le Conseil a adopté le mandat conformément auquel le Comité des accords commerciaux régionaux devrait examiner cet accord, qui a été distribué sous couvert du document WT/REG69/1.

- h) Accord de libre-échange d'Europe centrale – Accession de la République de Bulgarie (G/C/M/38)

9.8 À sa réunion du 25 mars 1999, le Conseil a pris note de la communication (WT/REG11/N/5) des parties à l'accord. Le Conseil a adopté le mandat conformément auquel le Comité des accords commerciaux régionaux devrait examiner cet accord, qui a été distribué sous couvert du document WT/REG11/10.

- i) Accord de libre-échange entre Israël et la Pologne (G/C/M/38)

9.16 À sa réunion du 25 mars 1999, le Conseil a pris note de la notification (WT/REG65/N/1) des parties à l'accord et de l'information communiquée par le représentant de la Pologne, à savoir qu'un accord de libre-échange entre Israël et la Pologne était sur le point d'entrer en vigueur et que le texte dudit accord avait été communiqué pour distribution (WT/REG65/1).

- j) Accession de la République kirghize à l'union douanière entre la Fédération de Russie, le Bélarus et le Kazakstan (G/C/M/40)

9.9 À sa réunion du 2 juillet 1999, le Conseil a pris note de la communication (WT/REG71/N/1) de la République kirghize. Le Conseil a adopté le mandat conformément auquel le Comité des accords commerciaux régionaux devrait examiner cet accord, qui a été distribué sous couvert du document WT/REG71/2.

- k) Accord de libre-échange entre la Turquie et la Bulgarie (G/C/M/40)

9.10 À sa réunion du 2 juillet 1999, le Conseil a pris note de la communication (WT/REG72/N/1) des parties à l'accord. Le Conseil a adopté le mandat conformément auquel le Comité des accords commerciaux régionaux devrait examiner cet accord, qui a été distribué sous couvert du document WT/REG72/1.

- l) Accord de libre-échange entre la République kirghize et la Fédération de Russie (G/C/M/40)

9.11 À sa réunion du 2 juillet 1999, le Conseil a pris note de la notification (WT/REG73/N/1) de la République kirghize. Le Conseil a adopté le mandat conformément auquel le Comité des accords commerciaux régionaux devrait examiner cet accord, qui a été distribué sous couvert du document WT/REG73/1.

- m) Accord de libre-échange entre la République kirghize et l'Ukraine (G/C/M/40)

9.12 À sa réunion du 2 juillet 1999, le Conseil a pris note de la notification (WT/REG74/N/1) de la République kirghize. Le Conseil a adopté le mandat conformément auquel le Comité des accords commerciaux régionaux devrait examiner cet accord, qui a été distribué sous couvert du document WT/REG74/1.

- n) Accord de libre-échange entre la République kirghize et l'Ouzbékistan (G/C/M/40)

9.13 À sa réunion du 2 juillet 1999, le Conseil a pris note de la notification (WT/REG75/N/1) de la République kirghize. Le Conseil a adopté le mandat conformément auquel le Comité des accords commerciaux régionaux devrait examiner cet accord, qui a été distribué sous couvert du document WT/REG75/1.

o) Accord de libre-échange entre la République kirghize et la Moldova (G/C/M/40)

9.14 À sa réunion du 2 juillet 1999, le Conseil a pris note de la notification (WT/REG76/N/1) de la République kirghize. Le Conseil a adopté le mandat conformément auquel le Comité des accords commerciaux régionaux devrait examiner cet accord, qui a été distribué sous couvert du document WT/REG76/1.

p) Accords entre la République d'Estonie, la République de Lettonie et la République de Lituanie (G/C/M/40)

9.15 À sa réunion du 2 juillet 1999, le Conseil a pris note de la notification (WT/REG77/N/1) de la Lettonie. Le Conseil a adopté le mandat conformément auquel le Comité des accords commerciaux régionaux devrait examiner cet accord, qui a été distribué sous couvert du document WT/REG77/1.

[Ce rapport sera mis à jour afin de tenir compte des travaux effectués par le Conseil à sa réunion du 15 octobre 1999.]
